

Réunion du : 10 octobre 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 7

Présidences : F. VALLET- A. ALDAX

Présents : MM. ARCHAMBAULT Anthony - TREPKA Nicolas – LEMERCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demandes de modifications de rencontres

Championnat U15 Brassage poule D1 - Match N° 50443.1, CS Corbigny 1 / FC Decize 1 du 12 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 10h30**.
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D1 - Match N° 50444.1, ASA Vauzelles 1 / GJ Afgp 58 1 du 12 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 12h30 sur le terrain synthétique des Ateliers**.
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D2A - Match N° 50457.1, E. Marzy 1 / US Coulanges 1 du 12 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **décaler cette rencontre à 17h00**.
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D2C - Match N° 50488.1, UCS Cosne 2 / AS Clamecy 1 du 12 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 14h00**.
Demande acceptée.

1.2. Matchs repositionnés

Championnat U15 Brassage poule D2A - Match N° 50456.1, US Coulanges 1 / FC Nevers Banlay 1 du 5 octobre
Suite arrêté municipal, la commission **repositionne cette rencontre le mercredi 23 octobre (possibilité de jouer la rencontre jusqu'au 30 octobre, date butoir)**.

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modification de rencontre

Championnat U13D1 - Match N° 50896.1, UCS Cosne 1 / ASA Vauzelles 1 du 19 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 12h00**.
Demande acceptée.

2.2. Match inversé

Championnat U13 Brassage poule D2B - Match N° 50918.1, US Coulanges 1 / US La Charité 1 du 5 octobre Suite à l'arrêté municipal, la rencontre a été inversée.

Le match retour aura donc lieu à Coulanges.

La Commission remercie le club US La Charité pour sa sportivité.

3 – COURRIEL

- Du club de l'US ST PIERRE concernant le report du match U15 de la 1^{ère} journée (14/09). La Commission a choisi de reporter ce match le plus tôt possible afin de garder libre la seule journée « MR » du calendrier pour les éventuels reports des mois d'octobre, novembre et décembre.

4 – INFO CLUBS

➤ **Les clubs doivent apporter une attention particulière sur leur demande de report de rencontre car les dates « Matchs remis-MR » sont limitées (risque de reports en raison des intempéries possibles en novembre et décembre).**

➤ **RAPPEL REGLEMENT « REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE »** (annuaire District page 119)

Equipes jeunes :

Championnats à 8 et à 11

Pour pouvoir être examinée au cours de la réunion de la Commission Sportive Jeunes, toute demande de report de match ou d'inversion devra être adressée **trois jours à l'avance** (En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir) :

- Via Footclubs
- Ou accompagnée de l'accord écrit des deux Clubs intéressés si la demande est postérieure au mercredi.

Pour un match non-joué (quelle que soit la raison), le samedi ou le mercredi, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre.

Pour les équipes U15 et U18, **l'accord du club adverse devra être validé sur Footclubs au plus tard le jeudi 12h00.**

Pour ces deux catégories, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation de la Commission Sportive Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

➤ **FMI rappel**

Le responsable officiant pour accéder à l'ouverture de l'application doit obligatoirement avoir :

- une TABLETTE présentée par le club recevant, en bon état de fonctionnement.
- le CODE Identifiant de son club et son MOT DE PASSE.

Pour accéder à une équipe ou toutes les équipes de son club, il doit avoir les droits d'accès ouverts par le Correspondant Footclubs, dans Utilisateurs Footclubs.

Il faut que cette personne soit habilitée « gestionnaire de la FMI » et rattacher les équipes.

- La commission rappelle aux éducateurs U11 et U13 que la jonglerie n'est pas au bon vouloir de chacun mais une phase technique **OBLIGATOIRE**.
Le challenge « jonglerie » est une phase technique qui doit être réalisée avant le début des rencontres ou plateaux, **la feuille de résultats de chacun doit parvenir au secrétariat du District pour le mardi suivant, délai de rigueur.**
- « Banc exemplaire » foot à 8. Pour le bon déroulement des rencontres, la commission souhaite fortement que la zone technique soit matérialisée par un banc et coupelles pour en délimiter la zone.
- La Commission rappelle aux clubs d'accueil que pour les rencontres U13 ainsi que les plateaux U11, les terrains doivent être **obligatoirement tracés** (couleur différente souhaitée du foot à 11).
- Suite aux premières journées des championnats Jeunes, nous tenons à rappeler **qu'il est obligatoire qu'un dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI et présent le jour du match sur le banc de touche.**
En cas de non-respect de cette obligation, nous vous rappelons que le club s'engage à des sanctions financières.
- Plateaux U7, U9 et U11 : la commission rappelle aux clubs que **les parents doivent prendre place derrière la main courante** et ainsi laisser l'espace de jeu libre aux enfants.

Site internet

Les plateaux du Foot Animation sont consultables rubrique : EPREUVES – FOOT ANIMATION ET LOISIR.
Les coordonnées des Educateurs sont consultables rubrique : DOCUMENTS - DOCUMENTS UTILES – COMPETITIONS JEUNES.

Les Présidents,
Françoise VALLET



Alain ALDAX



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.